

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIER Pierre

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

**Avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du
Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne 2013/2014- Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2001/100 du 19 janvier 2001, le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur la participation financière de la Cub d'un montant de 16,77 millions € pour la période 2000/2006, en faveur du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne (GIP/ GPV) concernant le territoire des communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont.

Dans ce cadre, une enveloppe de 1,06 million € a été retenue pour être réservée à l'ingénierie et à la réalisation d'études. La Communauté urbaine, membre du GIP assure le versement annuel d'une subvention au titre du fonctionnement de ce groupement.

Pour mémoire, le GIP exerce 5 fonctions :

- décider de la mise en œuvre de stratégies pour la réalisation de projets dans leurs dimensions multiples (urbaine, économique, sociale et culturelle)
- formaliser les objectifs, références, méthodes et orientations communes pour mener des actions
- programmer les actions à réaliser s'inscrivant dans les stratégies précitées
- assurer une cohérence, une information réciproque et une coordination de la mise en œuvre par les divers partenaires de leurs politiques respectives sur le territoire du GPV.

Depuis la création de ce GIP (Groupement d'Intérêt Public), la Communauté urbaine de Bordeaux, a été amenée à se prononcer, dans le temps, à diverses reprises, par la voie d'avenants pour modifier la convention constitutive du Groupement afin d'acter :

- soit des changements liés à la composition du GIP et à la répartition financière (avenant n°1)
- soit des prorogations de la durée d'activité, modification de la composition des membres du GIP (avenants n°2 et 3).

Le dernier avenant, a permis notamment d'entériner :

- d'une part, le prolongement des activités du GIP au 31 août 2014
- et d'autre part, la participation financière communautaire, arrêtée à la somme de 217 000 € annuelle, échelonnée sur 3 exercices budgétaires (2012 à 2014) soit une participation totale de 651 000 €.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine vient d'être saisie d'une nouvelle demande du GIP portant sur des modifications de la convention constitutive du GIP/GPV pour permettre à la convention cadre d'être actualisée par la prise en considération des récentes évolutions légales ou réglementaires.

Cette mise en conformité de la convention permet d'acter les modifications suivantes :

- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et son décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux Groupements d'Intérêt Public portant sur les règles relatives à l'approbation des conventions constitutives et au pouvoir des commissaires de gouvernement.
- le dispositif fut complété par un arrêté du 23 mars 2013 déterminant la liste de documents et informations permettant de vérifier la légalité de la convention en application des dispositions de l'article 3 du décret précité.

Les modifications proposées vont concerner les articles suivants :

- article 21 : sur la modification du règlement intérieur pour tenir compte des évolutions imposées par la réglementation.

- article 22.2 : les modalités d'approbation permettant de prendre en considération les dispositions contenues dans l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 (liste de documents et informations permettant de vérifier la légalité de la convention constitutive d'un GIP et d'apprécier son contenu au regard de l'ensemble des intérêts généraux dont l'Etat a la charge), qui sont adressées à l'autorité compétente pour son approbation.

- article 24 : condition suspensive : approbation de l'avenant par l'autorité administrative et ce conformément à l'article 4 du décret précité qui donne délégation au Préfet de Région, Préfet du Département pour approuver les conventions constitutives des Groupements d'Intérêt Public.

Pour la Communauté urbaine et ses co-partenaires, cet avenant n°4 reste sans incidence financière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2001/0935 du 12 octobre 2001 portant adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux au GIP des Hauts de Garonne 2000/2006,

VU la délibération n°2005/0965 du 16 décembre 2005 (a venant n°1) portant modification de statut et validation d'un plan de financement,

VU la délibération n° 2007/0386 du 25 mai 2007 (avenant N°2) portant prorogation de la durée d'activité du GIP pour la période 2008 à 2011 et validation de la participation financière de la Cub,

VU la délibération n°2011/0303 du 29 avril 2011 (avenant n°3) relative à la nouvelle répartition des droits statutaires des membres et aux modalités de vote afférentes, et au prolongement du GIP du 31 août 2011 au 31 août 2014,

VU le projet de convention ci-joint

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le prolongement de l'activité du GIP a été acté par l'avenant n°3 de la convention constitutive du GIP

CONSIDERANT QUE l'assemblée générale du GIP du 22 mars 2013 s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des modifications proposées.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications inscrites dans les articles 21, 22.2 et 24 de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP/G PV des Hauts de Garonne,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP/GPV des Hauts de Garonne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 JUIN 2013**

PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2013

M. JEAN TOUZEAU